
SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET

L'an deux mille vingt-cinq le deux juillet le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRESENTS

Mme DALMAZ Béatrice - M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme GANGITANO Yolenne - M. DELEAGE Régis - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - M. RAT Éric - M. CULIERAS Didier

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme CROST Sylvie donne pouvoir à Mme DALMAZ Béatrice
Mme CLOCHER Joy donne pouvoir à M. DUCROZET André
M. BOUVARD Pierric donne pouvoir à M. DELEAGE Régis

ABSENTS

Mme MORAND Fanny
M. GENIN Bruno

En exercice : 15

Présents : 10

ORDRE DU JOUR

Madame le maire constate que le quorum est atteint, elle déclare la séance ouverte à 20 h, puis elle donne lecture de l'ordre du jour.

Administration générale :

01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

02 : Délibération n°23 Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire d'une salle communale

03 : Délibération n°24 Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Lieux Accueil Bébés pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030

04 : Délibération n°25 participation de la commune au stage sportif des enfants de la commune

05 : Délibération n°26 Dispositions pour le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

06 : Délibération n°27 Modification de la délibération n° 2021/33 portant création d'emplois à temps complet

07 : Délibération n°28 Modification du tableau des emplois

08 : Délibération n°29 Décision modificative n°1 du budget principal 2025

09 : Délibération n°30 Approbation de la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune après enquête publique

SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Julie CUZIN-RAMBAUD est désignée pour remplir cette fonction.

01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 avril 2025 :

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 qui est approuvé.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

02 : Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine public - Autorisation de signature d'une convention temporaire d'une salle communale :

DELIBERATION n° 2025/23

Madame le maire rappelle au conseil municipal que depuis 4 saisons le conseil lui accorde la signature d'une convention d'occupation de la salle « Entre-Nous » avec l'association ANKH'KA YOGA pour son activité de yoga.

L'association sollicite de nouveau la commune pour la saison 2025-2026, et souhaite une nouvelle convention d'occupation de la salle pour ses cours de Yoga, qui se dérouleront sur 2 séances hebdomadaires le mardi soir.

Madame le maire propose de conclure une nouvelle convention avec l'association ANKH'KA YOGA pour la mise à disposition de la salle « entre nous », moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 900 € (neuf cents euros) pour la période d'utilisation souhaitée soit du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026.

La convention annexée à la délibération précise les dispositions et conditions d'utilisation de la salle par l'enseignante de l'association qui donnera ses cours aux adhérents de la commune de Saint Jean de Niois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention d'utilisation de la salle « Entre Nous » moyennant le paiement d'une redevance de 900 € (neuf cents euros) versée au départ de la convention,
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une période définie du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026, et non renouvelable.

Vote : Pour : 13/ Contre : 0 / Abstentions : 0

03 : Domaine et Patrimoine – acte de gestion du domaine public - Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Lieux Accueil Bébés pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 :

Madame le maire explique que cette délibération est un renouvellement de la subvention allouée annuellement à l'association Lieux Accueil bébés. Il y a deux modification sur le montant de la subvention est sur la durée.

Elle rappelle que depuis peu les communes ont récupéré la compétence de la petite enfance.

Monsieur Patrick PARPETTE premier adjoint prend la parole et fait remonter deux remarques :

- Après l'AJRC, le LAB se place en deuxième position pour les montants de subvention allouer aux associations, les effectifs n'étant pas les mêmes, on ne connaît le nombre de temps collectif,
- la durée passe de trois ans à cinq ans, un peu long, donc il constate un blocage jusqu'à 2030.

DELIBERATION n° 2025/24

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune est engagée depuis le 1^{er} janvier 2020 avec l'association Lieux Accueil Bébés (LAB) pour l'animation sur son territoire par le Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI).

La convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association Lieux Accueil Bébés (LAB) doit être renouvelée, précisant les engagements réciproques sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La convention annexée à la délibération définit les moyens mis à disposition et la subvention annuelle de 4 600 euros pour le fonctionnement les activités de l'association Lieux Accueil Bébés (LAB) sur cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention pluriannuelle avec l'association Lieux Accueil Bébés (LAB) pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030
- **PRECISE** que cette convention définit des engagements réciproques et le versement d'une subvention annuelle de 4 600 (quatre mille six cents euros), de 2026 à 2030.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 1

04 : Finances – subventions – Participation de la commune au stage sportif des enfants de la commune :

Madame le maire explique que la commune essaie dans la mesure du possible d'aider financièrement les associations ou autres quand des enfants de la commune participent à des stages sportifs.

Monsieur Régis DELÉAGE prend la parole et demande pourquoi on ne subventionne pas toujours de la même façon quand il y a des associations ou autres activités qui sont concernées quand des enfants de la commune participent à des stages sportifs.

Monsieur Didier CULIERAS souhaite qu'il y ai plus de concertation entre les associations ou autres activités et l'Olympique Buyatin, quand ils occupent les vestiaires sportifs et les extérieurs. Il donne l'exemple quand un plateau est prévu par l'Olympique Buyatin à l'avance, et que l'association qui souhaite occuper les locaux et les extérieurs à la même période engendre des difficultés. Il souhaiterait connaître les dates et horaires à l'avance.

DELIBERATION n° 2025/25

Madame le maire évoque le stage multisports organisé sur 2 journées les 10 et 11 mai 2025 pour les enfants de 5 à 10 ans domiciliés à Saint Jean de Niost, qui a été très apprécié par la population.

Elle propose la participation au financement de la journée de stage à hauteur de 10 € par enfant, et précise que ces stages sportifs atypiques qui se sont déroulés vers le city stade ont permis aux enfants de découvrir des sports comme le Biathlon et ont donné entière satisfaction.

Le conseil municipal propose une participation de 10 euros (dix euros) par enfant pour le suivi du stage sportif de mai 2025, et précise que 16 enfants ont participé ce qui fait un total de 160 euros (cent soixante euros) de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer un montant de 160,00 euros de subvention à l'entreprise DIOISPORTS,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération,

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 3

05 : Fonction publique – régime indemnitaire –Dispositions pour le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Madame le maire donne la parole à Monsieur Patrick PARPETTE.

Il informe l'assemblée, que le Centre de Gestion de l'Ain nous demande de reprendre la délibération de 2021 qui était mal rédigée, afin de préciser les fonctions de chaque agent qui aurait droit à des heures supplémentaires.

DELIBERATION n° 2025/26

Madame le maire informe le conseil municipal que à la suite des préconisations du service de contrôle des paies du comptable public la commune doit revoir la délibération n°2021/55 du 15 décembre 2021 afin de préciser les fonctions des agents susceptibles de percevoir les IHTS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Madame le maire propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadre d'emplois	Grades	Fonctions
C - Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe Adjoint administratif principal 2 ^o classe Adjoint administratif	Secrétariat, finances, ressources humaines, urbanisme, accueil, état civil
B – Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie
C - Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe Adjoint technique principal 2 ^o classe Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques
C - ATSEM	ATSEM principal 1 ^{er} classe ATSEM principal 2 ^o classe ATSEM	Agent des écoles maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation

effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle par décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les I.H.T.S. selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} aout 2025.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération n°2021/55 en date du 15/12/2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **DECIDE** d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois et missions précisés dans le tableau à compter du 01/08/2025

• **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles et sur présentation d'un décompte dressé par le maire,

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

06 : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Modification de la délibération n°2021/33 portant création d'emplois à temps complet

Madame le maire donne la parole à Monsieur Patrick PARPETTE.

Il informe l'assemblée, que le Centre de Gestion de l'Ain nous demande de reprendre la délibération de 2021 qui était mal rédigée, afin de préciser les fonctions de chaque agent en termes de contrat à temps complet et être plus précis.

DELIBERATION n° 2025/27

Madame le maire informe le conseil municipal que suite aux préconisations du service de contrôle des paies du comptable public, la commune doit revoir la délibération n°2021/33 du 17 juin 2021 afin de préciser les fonctions des agents affectés à temps complet aux postes administratifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
VU l'avis favorable du 21 juin 2021 du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de préciser le grade et les fonctions de chaque emploi crée afin de compléter la délibération n°2021/34 du 17 juin 2021

Madame le maire rappelle que la réorganisation des services administratifs de la mairie en juillet 2021 a nécessité l'affectation des agents en poste à temps non complet sur des emplois à temps complet.
Il s'agit des postes d'adjoints administratifs catégorie C pour lesquels le tableau ci-après précise les fonctions des 2 agents concernés :

- agent d'accueil et d'état civil
- agent d'accueil et du service finances et ressources humaines,

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 JUILLET 2021

SERVICE	EMPLOI - FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	C B	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ere CLASSE REDACTEUR	1	0	1	1 TC
	ACCUEIL & ETAT CIVIL	C	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° ou 2° CLASSE	1	1	0	1 TC
	ACCUEIL FINANCES & RESSOURCES HUMAINES	C	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° ou 2° CLASSE	1	1	0	1 TC
	ACCUEIL & URBANISME	C	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° ou 2° CLASSE	1	1	0	1 TC
TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	C	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° ou 2° CLASSE	3	3	0	3 TC
	AGENT DES ECOLES MATERNELLES	C	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° ou 2° CLASSE	2	2	0	2 TNC 26,84/35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des emplois permanents de la commune à caractère rétroactif au 01 juillet 2021
- **AUTORISE** le maire à transmettre la présente délibération rectificative à effet au 01 juillet 2021 aux services du comptable public.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

07 : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Modification du tableau des emplois :

Madame le maire donne la parole à Monsieur Patrick PARPETTE.

Il informe l'assemblée, que le tableau des emplois doit être modifié suite à l'augmentation des heures mensuelles pour un agent des écoles.

DELIBERATION n° 2025/28

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Madame le maire rappelle que la création d'une 8^{ème} classe au sein de l'école publique a nécessité la création d'un 3^{ème} poste d'agent des écoles maternelles à temps non complet par délibération n°2023/40 pour 18,90 heures. Elle précise que ce poste a été modifié par délibération n° 2024/35 a effet au 01 septembre 2024 avec l'augmentation à 23,63 heures.
- Après avoir fait le point sur les besoins de services à l'école pour la rentrée 2025 et notamment la prise en charge du ménage par l'agent, il est nécessaire de passer le poste à 26.63 heures.
- Madame le maire précise que les crédits correspondants sont disponibles au budget.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- • **ACCEPTE** les propositions du maire
- • **ADOpte** le tableau des emplois permanents de la commune annexé à la délibération à effet au 01 septembre 2025
- • **AUTORISE** le maire à prendre les dispositions relatives à la modification du tableau des emplois.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

ANNEXE à la DELIBERATION N°2025/28

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 SEPTEMBRE 2025

SERVICE	EMPLOI - FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	C B	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE REDACTEUR	1	0	1	1 TC
	SECRETARIAT REGLEMENTAIRE EAU & ASSAINISSEMENT	C	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 [°] ou 2 [°] CLASSE	1	1	0	1 TC
	ACCUEIL & ETAT CIVIL	C	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 [°] ou 2 [°] CLASSE	1	1	0	1 TC
	ACCUEIL FINANCES & RESSOURCES HUMAINES	C	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 [°] ou 2 [°] CLASSE	1	1	0	1 TC
	ACCUEIL & URBANISME	C	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 [°] ou 2 [°] CLASSE	1	1	0	1 TC
	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	C	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 [°] ou 2 [°] CLASSE	3	3	0	3 TC
TECHNIQUE	AGENT DES ECOLES MATERNELLES	C	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 [°] ou 2 [°] CLASSE	1	1	0	1 TNC 26.63/35

	AGENT DES ECOLES MATERNELLES	C	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° ou 2° CLASSE	2	2	0	2 TNC 26,84/35
--	------------------------------------	---	---	---	---	---	-------------------

09 : Finances – Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 du budget principal 2025

DELIBERATION n° 2025/29

Madame le maire donne la parole à Monsieur Patrick PARPETTE. Il informe l'assemblée que suite à la reprise du lave-vaisselle, la TVA qui avait été restituée à la commune doit être rendue en partie.

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget principal 2025 afin de permettre de rembourser à l'état le FCTVA que la commune avait perçu sur l'acquisition du lave-vaisselle installé en 2022 dans le bâtiment périscolaire, qui été repris et remplacé en 2024 par une laverie plus adaptée à l'évolution des besoins de la cantine.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10222 : FCTVA	0,00 €	73,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	73,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	73,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	73,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	73,70 €	73,70 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **ACCEPTE** les modifications des comptes budgétaires du budget principal 2025

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

10 : Urbanisme – Autres documents – Approbation de la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune après enquête publique :

DELIBERATION n° 2025/30

Madame le maire rapporte,

L'étude du schéma directeur de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Saint Jean de Niois s'est déroulé de mai 2022 à juin 2025. Conformément à l'article L 2224.10 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint Jean de Niois a déterminé un projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Par délibérations des 29/02/2024 et 11/07/2024, le conseil municipal a approuvé le projet de zonage d'assainissement et a décidé du lancement de l'enquête publique.

Celle-ci, prescrite par arrêté du 14 avril 2025, s'est déroulée du 14 mai 2025 au 28 mai 2025 soit quinze jours consécutifs.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux La Voix de l'Ain et le Progrès à partir du 22/04/2025 et durant la durée de l'enquête publique. Un affichage a été également effectué à l'emplacement de l'affichage réglementaire vers la bibliothèque municipale et à la porte de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Au cours de l'enquête, aucune observation n'a été portée sur le registre.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224.8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L 123.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article R 123.1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la loi 2006 – 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151.24 et R 151.49 ;

Vu la délibération n° 2022/25 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 attribuant le marché de prestations intellectuelles pour les études de schéma directeur d'assainissement collectif, diagnostic des réseaux et STEP et de la mise à jour du zonage d'assainissement collectif,

Vu les délibérations n° 2024/13 et 2024/27 du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE NIOST en date des 29/02/2024 et 11/07/2024 arrêtant le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,

Vu la décision n° E24000121 en date du 24/10/2024 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative à la révision des zonages d'assainissement collectif et l'élaboration des zonages d'assainissement d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint Jean de Niost,

Vu la décision du 16/12/2024 n° 2024-ARA-KKPP-3626 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01),

Vu la décision du 08/04/2025 n° 2024-ARA-KKPP-3750 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de dispense d'évaluation environnementale, par suite d'un recours gracieux formé par la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01) contre la décision de soumission à évaluation environnementale de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01),

Vu l'arrêté du 14 avril 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de SAINT JEAN DE NIOST.

Vu l'avis d'ouverture de d'enquête publique paru dans le Progrès le 22/04/2025 et le 15/05/2025 et dans la Voix de l'Ain le 25/04/2025 et le 16/05/2025.

Vu l'avis d'ouverture de d'enquête publique affiché le 28 /04/2025 au panneau d'affichage de la mairie et à la porte de la mairie, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Vu le rapport du commissaire enquêteur, daté du 24/06/2025, présentant un avis 24/06/2025.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune, ainsi que le programme de travaux qui en découle.
- **INFORME** que le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint Jean de Niost, une fois approuvé, sera mis à la disposition du public sous format papier :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages énoncés ci-dessus.
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales seront annexés au Plan Local Urbanisme.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Informations diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Suite au Conseil d'Administration de l'AJRC, quelques changements ont été adoptés dans les statuts. Par exemple, la présidence est dorénavant partagée entre 2 co-présidents, un représentant de la commune de Saint-Jean-de-Niost et l'autre représentant la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.
- Madame SUBTIL Julia a été reçue en mairie pour un projet de micro-crèche. La petite enfance étant du domaine de compétence de la commune, si le projet se confirme, il devra avoir été approuvé par une délibération du conseil municipal. Madame GANGITANO explique que la commune n'est pas considérée comme étant dans un secteur en tension dans le sens où les assistantes maternelles de Saint-Jean répondent aux besoins des habitants en matière de garde d'enfants. Elle constate que les parents de jeunes enfants ne sont pas contraints de rechercher des assistantes maternelles ailleurs, sauf besoin spécifiques (horaires atypiques ou autres).
- Dans le cadre du changement des collecteurs d'assainissement des eaux usées rue de Saint Denis et rue de Port Neuf, une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Sur les 400.000 € HT estimés pour le coût total des travaux, la commune devrait pouvoir « obtenir » 186.000 €, le dossier d'attribution passera en comité au mois d'octobre 2025. Une demande de subvention a également été déposée auprès du Conseil Départemental de l'Ain (CD 01) pour obtenir 69 782 € HT, la décision sera prise en fin d'année.
- Une détérioration importante de l'état général du château d'eau a été constatée et des diagnostics sont en cours par le bureau d'étude de SAFEGE (filiale de Suez) et AXIANS (pour Cellnex qui a installé des antennes de clients opérateurs sur le château d'eau). Suivant le résultat de ces diagnostics, il faudra envisager soit une destruction ou une rénovation de celui-ci qui n'est plus utilisé en tant que réservoir d'eau mais uniquement en tant que support d'antennes téléphoniques. Si l'option de destruction était envisagée il faudrait soit la construction d'un support métallique, sur le même site ou sur un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.
- Une étude est en cours sur la possibilité d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue de Saint Denis. On profiterait des travaux prévus d'assainissement pour mettre en place les nouveaux collecteurs. Madame le Maire a noté, lors d'une Assemblée Générale au SIEA, qu'une subvention intéressante pouvait être attribuée pour les communes classées en « cas n°1 » (notre cas depuis cette année) pour des travaux d'enfouissement des réseaux. Si nous demandons cette subvention pour des travaux cette année, nous retomberions dans les cas moins subventionnés pendant plusieurs années avant de pouvoir bénéficier à nouveau de tarifs intéressants. Pourquoi ne pas en profiter pour étendre l'enfouissement à d'autres rues ou à la commune dans le cadre de travaux de phasage sur 3 ou 4 ans avec le SIEA ?
- Remarque d'André DUCROZET sur les travaux rue de Saint-Denis qui pourraient fragiliser les maisons en pisé. Madame le Maire précise qu'un constat sera effectué avant le début des travaux et à la réception du chantier par un huissier dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée.
- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des difficultés rencontrées par Monsieur Paul -LANCESSEUR (le Nabu) pour honorer son loyer à la SEMCODA, la commune a demandé à la SEMCODA quel serait son prix de vente des murs. Il s'élève à 344.500,00€. Une évaluation domaniale a ensuite été demandée par la commune afin de pouvoir éventuellement entrer en négociation via l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour l'acquisition des murs commerciaux et devenir bailleur du Bar à vins « Le Nabu » pour son maintien.
- Concernant le commerce « Vival », la commune ne dispose d'aucune information pour l'instant. Une vente aux enchères du fonds de commerce devrait avoir lieu sur le mois de juillet. Un contrat d'une durée de 7 ans était en cours avec Vival et Monsieur Yves DURAND, sur lequel il reste deux ans à effectuer.
- Une réunion d'arbitrage a été proposée aux membres du conseil municipal le 12 juin 2025 pour mettre en place un plan d'adressage. En effet, sur certains secteurs, des habitations (parfois une dizaine) ont le même numéro donc exactement la même adresse. Cela pose beaucoup de problème pour la Poste, les livreurs, mais aussi et surtout pour la sécurité ainsi que pour le déploiement de

la fibre optique. Nous allons donc être amenés à proposer de nouveaux noms de rues et effectuer des modifications d'adresses dans l'année qui arrive.

- Deux riverains ont souhaité rencontrer Madame le Maire pour lui proposer de racheter le « verger des frères Clerc », parcelle cadastrée B 2567 en zone Ub constructible appartenant à la commune et située sur la rue du Tremblet. Leur projet consisterait, à terme, en la construction d'une ou plusieurs habitations.
Ce terrain offrant de nombreuses perspectives intéressantes pour la commune (construction de logements communaux ou gîtes à faire gérer par EDF, entre autres), le Conseil souhaite garder cette parcelle afin d'y voir naître un projet communal.
- L'expertise sur le bâtiment AJRC prévue pour le 24/06/2025 a été annulée le 23/06/2025. La commune a demandé une date de report dans les 15 jours soit le 09/07/2025, sinon le dossier sera mis en référé.
- Le renouvellement et le développement de la vidéo protection sur la commune, ainsi que les demandes de subventions inhérentes à ce dossier, sont soumis à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données. Monsieur Guillaume MOREAU, membre du groupe de travail communication, a accepté cette mission que Madame le Maire lui a confiée. Il sera donc le Délégué à la Protection des Données de la commune.
- Patrick Parpette informe le conseil municipal que suite à l'expertise sur le dispositif de chauffage/climatisation à la bibliothèque, la commune a été déboutée de sa demande et a dû demander la nomination d'un sapiteur.
- L'ancien local jeune était loué à Madame Emilie LITTRAS pour l'année scolaire 2025-2026. Les agents techniques ayant besoin d'un local technique, Madame le Maire souhaite mettre cet espace à leur disposition. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénient.
- Monsieur André DUCROZET conseiller municipal constate que des camions de déchetterie (benne verte) repassent dans la commune.
Madame le Maire se renseigne.
- Monsieur Alain BEL 3 ème adjoint informe le conseil municipal que la commune a subi un vol de câbles électrique (cuivre) au stade de foot mi-juin. Une plainte a été déposée en gendarmerie. Ce type de vol s'étant déjà produit sur la commune, il est évoqué l'installation-d'un système constitué de caméras pouvant être reliées directement à la gendarmerie.

La date du prochain conseil municipal est prévue **le jeudi 11 septembre 2025**, horaire à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans autres questions, la séance est levée à 21h12.

Le maire

Mme DALMAZ Béatrice



Le secrétaire de séance

Mme CUZIN-RAMBAUD Julie